

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

**PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Radenac

Séance du 02/03/2020

Date de la convocation
24/02/2020

Date d'affichage
24/02/2020

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 10 En exercice : 9 Votants :

L' an 2020, le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, Mme GICQUEL Claudine, M. LE NORMAND Kléber, M. LE BRETON Pierrick, M. ALLAIN Philippe, M. DEDIEU Philippe, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie.

Absente excusée : Mme EVEN Magali

Secrétaire de séance : M. GICQUEL David

Monsieur le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 17 février 2020.
Le compte rendu du 17 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

- Demande de subvention des associations,
- Convention école Saint-Louis,
- Comptes administratifs et de gestion 2019,
- Affectation des résultats,
- Taux des contributions directes - Année 2020,
- Lotissement le Clos du Parc : Clôture du budget,
- Panneaux Photovoltaïques : Remboursement des avances,
- Budgets primitifs 2020,
- Rapport de la CLECT,
- Divers.

Objet de la délibération : Subventions aux associations et participations 2020 (Délib. 2020/03/01)

Le Conseil Municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

Subventions :

- Ecole du Plasker de Locminé	232.50 €
- Chambre des métiers et de l'Artisanat Vannes	50.00 €
- Maison Familiale Rurale de Loudéac	100.00 €
- CFA Morbihan	50.00 €
- La Banque alimentaire	300.00 €
- Association Plein Air	55.00 €
- ACCA de Radenac	575.00 €
- Amicale des pêcheurs de Radenac	475.00 €
- Association Anciens combattants de Radenac	350.00 €
- Association Radenac Sports Loisirs	80.00 €
- La Vigilante (1000 € + 250 €)	1 250.00 €
- APEL Ecole Saint-Louis	1 300.00 €
- Amicale des donneurs de sang	55.00 €

Participations :

- Banque alimentaire (Adhésion/cotisation 2020)	80.00 €
- Comice Agricole du pays de l'oust (0.38€*1076)	408.88 €
- Association Maires du Morbihan	318.50 €
- Fond Départemental du FSL (Conseil Départ.)	107.30 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes : "Le Pas-Sage (Groupement d'entraide Mutuelle), La Truite Locminoise, Sociétale Réguiiny Morbihan, Association cyclo club de Réguiiny, Judo club de Josselin, Twirling club de Guégon, EMSS (Entente Morbihannaise du sport scolaire), AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques), Association HEMERA, AFM Téléthon, ATEs, Rêves de Clown, Solidarité Paysans Bretagne, Secours Catholique du Morbihan, Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie), FAVEC (Fédération des Associations de conjoints survivants et parents d'Orphelins), Les Restos du Coeur, La Ligue contre le cancer, Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la voix.

De plus le conseil municipal rappelle que le complément de 250 € de subvention pour la vigilante ne sera attribué que sous réserve du respect des exigences de la commune.

Il est précisé que monsieur David GICQUEL s'est abstenu pour le vote de la subvention pour l'Association Radenac Sports Loisirs et monsieur Kléber LE NORMAND pour le vote de la subvention pour la Vigilante.

Objet de la délibération : Convention école Saint-Louis (Délib. 2020/03/02)

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Saint-Louis a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 17 novembre 2008 et précise que par délibération du 08 avril 2008 seuls les élèves domiciliés sur la commune sont pris en compte.

Monsieur le Maire précise que la circulaire de monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 septembre 2019 fixe, sur proposition du C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) le coût moyen des élèves scolarisés dans le public à savoir : 426.65 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 385.84 € pour un élève de classe maternelle.

De plus, il est rappelé que l'effectif à prendre en compte de l'Ecole Saint-Louis est de **73 élèves** dont 29 en maternelle et 44 en élémentaire.

En conséquence, il est proposé de verser à l'Ecole St- Louis, une subvention d'un montant de **58 792.00 €** (représentant environ 426.65 € x 29 élèves élémentaire et 1 354.98 € x 44 élèves en maternelle), au titre du contrat d'Association.

Le Conseil Municipal pour l'année 2020 décide, à l'unanimité de verser à l'Ecole Saint-Louis une subvention d'un montant de **58 792.00 €** au titre du contrat d'Association.

Objet de la délibération : Comptes administratif et de gestion 2019 : Lotissement Le Clos du Parc (Délib. 2020-03/03+ 04 + 05)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2019 et expose les développements et les explications nécessaires pour les budgets du Lotissement Le Clos du Parc, Panneaux Photovoltaïques et pour la Commune.

Sous la présidence de monsieur David GICQUEL, 1^o Adjoint au Maire et hors de la présence de monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion de la Trésorière, madame Isabelle BEUDARD, soit :

- un **déficit de 42 866.61 €** en fonctionnement et un **résultat nul** en investissement pour le lotissement Le Clos du Parc,
- un déficit de **554.89 €** en fonctionnement et un excédent d'investissement de **3 858.73 €** soit un excédent de clôture de **3 303.84 €** pour le budget Panneaux Photovoltaïques,
- un excédent de **144 437.65 €** en fonctionnement et un déficit d'investissement de **72 797.51 €** pour le budget de la Commune.

Objet de la délibération : Affectation des résultats : Budget Commune (Délib. 2020-03-06 et 07)

Le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité :

- * le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget de la Commune soit **144 437.65 €** :
 - au compte 002 "excédents de fonctionnement" la somme de **54 437.65 €**,

- au compte 1068 "excédents capitalisés" la somme de **90 000.00 €**.
* le déficit du lotissement le Clos du Parc d'un montant de **42 866.61 €** au budget primitif 2020 de la commune
soit :
- au compte 002 "excédents de fonctionnement" la somme de - **42 866.61 €**.

Objet de la délibération : Taux des contributions directes - Année 2020 (Délib. 2020/03/08)

Après délibération et exposé des produits escomptés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de 2020 à savoir :

Taxe d'habitation : 10.34 %
Foncier bâti : 16.77 %
Foncier non bâti : 44.85 %

Objet de la délibération : Clôture du budget Lotissement : "Le Clos du Parc" (Délib. 2020/03/09)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les lots du lotissement "Le Clos du Parc" sont vendus et précise que ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la clôture du budget annexe "Le Clos du Parc".

Objet de la délibération : Budget Panneaux photovoltaïques : Remboursement des avances (Délib. 2020/03/10)

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement des différentes avances de trésorerie faites du budget de la commune pour un montant de **4 390 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le remboursement à la commune des différentes avances de trésorerie.

Objet de la délibération : Budget Primitif 2020 : Panneaux Photovoltaïques et Commune (Délib. 2020/03/11 et 12)

Les 2 budgets (Panneaux Photovoltaïques et Commune) sont votés à l'unanimité.

Les budgets s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Commune	651 868.00 €	433 058.00 €
Panneaux Photovoltaïques	9 147.00 €	51 091.00 €

Objet de la délibération : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) « Délib. 2020/03/13 »

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie le 30 janvier 2020 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives au transfert de voirie sur les communes de Cléguérec et Pontivy.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des charges transférées telles que détaillée dans le rapport présenté par monsieur le Maire.

Objet de la délibération : Vente de bois (Délib. 2020/03/14)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que du bois pourrait être mis en vente et propose de fixer le prix de la corde de bois qui est en majorité du chêne. .

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 80 € la corde de bois à prendre au "dépôt" et précise que les lots seront établis par les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Conseil Municipal du 02 mars 2020 comprenant les délibérations du numéro 2020/03/01 au 2020/03/14

Affiché le 16 mars 2020

Le Maire,

Bernard LE BRETON